

Communiqué de presse de la DTAP du 22 septembre 2022

La conférence des directeurs de l'environnement veut une sécurité de l'approvisionnement respectueuse de l'environnement

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) se prête à la nécessité de soutenir les adaptations prévues des prescriptions de protection de l'environnement. Les mesures devront être limitées dans le temps, adaptées au degré d'urgence de la situation ainsi que proportionnelles, et ne pas avoir un impact irréversible sur l'environnement. Les cantons ont à leur actif la compétence technique et l'expérience nécessaire pour la mise en oeuvre, au niveau de l'exécution, du droit relatif à la protection de l'environnement et du paysage à adapter. Il ne devra être créé un précédent, ni pour des assouplissements à long terme des lois de protection de l'environnement, ni pour une centralisation de l'exécution. Les modifications doivent être conformes à la Constitution.

La question du risque d'une pénurie de gaz et d'électricité durant l'hiver 2022/2023 était inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), qui s'est tenue cette année à Pontresina. La Confédération édicte actuellement des mesures d'intervention préventives pour faire face au risque d'une pénurie de gaz et d'électricité durant l'hiver 2022/2023. Afin de permettre l'application de ces mesures, la Confédération doit lever temporairement ou adapter plusieurs prescriptions dans le domaine environnemental.

Lors de l'assemblée générale les cantons ont convenu qu'ils voulaient contribuer à la sécurité de l'approvisionnement économique du pays en apportant leur concours avec l'application de mesures s'inscrivant dans leur marge de manœuvre. Plusieurs mesures prévues par la Confédération pourraient avoir des répercussions graves sur l'environnement. Il est donc important aux yeux de la DTAP que les cantons puissent faire bénéficier de leur expérience et de leur compétence, à la fois pour une organisation des mesures respectueuse de l'environnement et pour la garantie de procédures d'autorisation correctes et respectant les principes de l'Etat de droit. Elle rejette pareillement une "coupe claire" insensible du droit relatif à la protection de l'environnement & du paysage et la centralisation des compétences. Les modifications doivent par ailleurs être conformes à la Constitution.

Les mesures devront être limitées dans le temps, modérées et ne pas avoir un impact irréversible sur l'environnement. Aucun précédent ne sera créé pour des assouplissements à long terme des lois de protection de l'environnement. Les mesures et assouplissements devront être efficaces et efficaces, et dictés par un degré d'utilité élevé. Les cantons prêtent main à la contribution du domaine environnement & nature au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement. Pour ce faire, ils ont à leur actif la compétence technique indispensable, assortie de la connaissance des procédures, et l'expérience nécessaire pour l'exécution du droit de la protection de l'environnement après adaptation.

L'adaptation des prescriptions de protection de l'environnement doit se faire dans le respect des principes d'égalité, de sécurité juridique et de proportionnalité. L'exécution par les cantons doit, le plus possible, pouvoir être simple et uniforme sur l'ensemble du territoire suisse. C'est pourquoi les cantons sont favorables à être impliqués le plus tôt possible.

Réélection de Stephan Attiger comme président de la DTAP

Lors de l'assemblée générale de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), qui s'est tenue le 22 septembre à Pontresina, le conseiller d'Etat argovien Stephan Attiger a été ré-élu comme président pour deux années supplémentaires.

Un nouveau venu au sein du comité de la DTAP: élection de **Martin Neukom**, conseiller d'Etat du canton de Zurich. **Christoph Neuhaus**, conseiller d'Etat du canton de Berne, d'ores et déjà membre du comité, a été confirmé dans sa fonction.

Contacts:

- Stephan Attiger, président de la DTAP, conseiller d'Etat du canton d'Argovie: tél. 062 835 32 04
- Jean-François Steiert, vice-président de la DTAP, conseiller d'Etat du canton de Fribourg, tél: 079 204 13 30
- Mirjam Bütler, secrétaire générale de la DTAP, 031 320 16 90

La DTAP

Les membres des gouvernements des cantons suisses responsables des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des routes, du transport et des marchés publics, constituent la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). La DTAP est une corporation de droit public et a son siège à Berne à la Maison des cantons.